



Famille succession

Par Amalfi

Nous sommes 2 enfants nés d'un 1er lit. Notre père s'est remarié sous la séparation de biens en 2004. Il nous a fait une donation partage de sa propre maison acquise avant son remariage en 2014 après avoir bénéficié d'un important héritage.

Sa 2ème femme acceptait cette donation sous la condition de racheter un bien immobilier à son seul nom propre.

Papa atteint d'Alzheimer depuis 02 2018, est décédé en novembre 2025.

En tant qu'héritiers réservataires nous avons eu accès aux relevés bancaires du compte joint (alimenté seulement par la retraite de papa) où des opérations incohérentes ont attiré notre attention : virement au profit du nom de jeune fille de Mme 10k?, achat pergola 17k? (bon de commande et chèque signés par Mme), clôture d'un compte personnel de papa 15k? alors qu'il était en ehpad...

Nous avons dû régler un arriéré d'ehpad de 12k?.

Le notaire chargé du dossier nous a indiqué verbalement : " que notre père avait injecté 170 000 ? dans l'achat immobilier de Mme. Il a estimé que le partage était équitable au motif que chaque enfant avait reçu 120 000 ? lors de la donation-partage de 2014, assimilant ainsi son épouse à un « troisième enfant » ".

Ces 170k? n'auraient-ils pas dû être intégré dans le calcul de la succession ?

Je sollicite en vain une attestation écrite de sa part confirmant ces éléments. Mes relances restent à ce jour sans réponse.

Comment me conseillez-vous d'agir face au silence du notaire pour obtenir ce document ou faire valoir nos droits ?

Cordialement,